

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1227

présenté par

Mme Lelouis, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Marchio, M. Taché de la Pagerie et M. Muller

ARTICLE 4

À l'alinéa 43, supprimer les mots :

« ou son représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité national France Travail doit être présidé uniquement par le ministre chargé de l'emploi, et si nécessaire en adaptant son agenda. Cette responsabilité revient à sa charge. Il apparaît douteux qu'un représentant inconnu vienne présider le comité national France Travail, surtout à l'heure des visioconférences. Le représentant des français et du Président de la République est le ministre chargé de l'emploi, et non l'un de ses représentants.

Le but de cet amendement est donc que le comité soit uniquement présidé par le ministre chargé de l'emploi.